

Dijon, le 7 juin 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



NOTE D'INFORMATION

Rectorat

Demandes d'admission à la retraite

DIRH
Division
des Ressources
Humaines

DIRH 5

Pensions,
validations,

Affaire suivie par
Arnaud GADY
Téléphone
03 80 44 85 15
Fax
03 80 44 85 20
Courriel
ce.dirh5.retraite@
ac-dijon.fr

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon cedex

Les demandes et les dossiers de pension doivent être déposés aux dates suivantes :

Retraite à la rentrée scolaire 2012 (du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2012 inclus) : → entre le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre 2011

NB : au plus tard le 15 septembre 2011 pour le personnel de direction, d'encadrement, et le personnel administratif de catégorie A

Retraite au cours de l'année 2012 (en dehors de la période de rentrée scolaire) → 10 mois avant la date d'effet

► **La date de mise en paiement de la pension ne peut être garantie pour les dossiers qui arriveront en dehors des dates demandées.**

Rappels : les agents désirant partir **en 2011** qui n'ont pas encore effectué leur demande ou déposé leur dossier sont invités à le faire dans les meilleurs délais.

Un formulaire de demande de dossier est en ligne sur le site de l'académie à l'adresse suivante : www.ac-dijon.fr (cliquez sur *Personnels*, puis sur *Votre retraite*). Il peut être téléchargé et renvoyé à l'adresse de messagerie ci-contre.

Le dossier doit obligatoirement être accompagné d'un relevé de carrière établi par la CARSAT ou un autre régime de base obligatoire, si cette pièce n'a pas déjà été fournie au moment de l'étude des droits, ou par la copie des pages du relevé de trimestres établi par le service des retraites de l'Etat.

Par ailleurs les agents ayant cotisé au régime général doivent faire parallèlement une demande de retraite auprès de la CARSAT.

Demandes d'estimations indicatives : les demandes sont traitées en fonction de la proximité de la date de fin de fonctions envisagée. Il est rappelé qu'un simulateur de calcul de retraite vous est proposé sur le site suivant : <http://www.pensions.bercy.gouv.fr>

Aucune demande ne doit être faite par téléphone